



# MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

*Liberté*

*Égalité*

*Fraternité*

Incendie du site STI France



# Origine : Lubrizon Rouen

Le manque d'un bureau d'enquête accident spécialisé, indépendant des exploitants industriels et des services de contrôle a ainsi été mis en évidence par les différents rapports élaborés à la suite de l'accident de Lubrizon.

La création d'un bureau d'enquêtes sur les accidents industriels est proposée notamment par le rapport [CGEDD/CGE de février 2020](#) ainsi que par la [mission mise en place par l'Assemblée nationale](#) et la [commission d'enquête du Sénat](#)



La motivation de la création d'un BEA-RI est donc de constituer une équipe nationale spécialisée dans les enquêtes techniques accidents et indépendante des services chargés de la réglementation et du contrôle afin :

- de professionnaliser cette fonction d'enquêteur technique pour la rendre plus efficace,
- de pouvoir consacrer suffisamment de temps et d'énergie à l'enquête technique en étant détaché de la gestion de crise et des conditions de redémarrage,
- garantir l'indépendance de l'enquête.

# Enquêtes techniques et domaines d'activité

Les accident qui impliquent :

- Les installations classées pour la protection de l'environnement
- Les canalisations de transport de matières dangereuses
- Les mines
- Les équipements sous pression (régis par le code de l'environnement)
- Les canalisations de distributions du gaz
- Les produits explosifs et pyrotechniques, les matériel ATEX



# Organisation & mission

Les critères qui déclenchent l'ouverture d'une enquête sont:

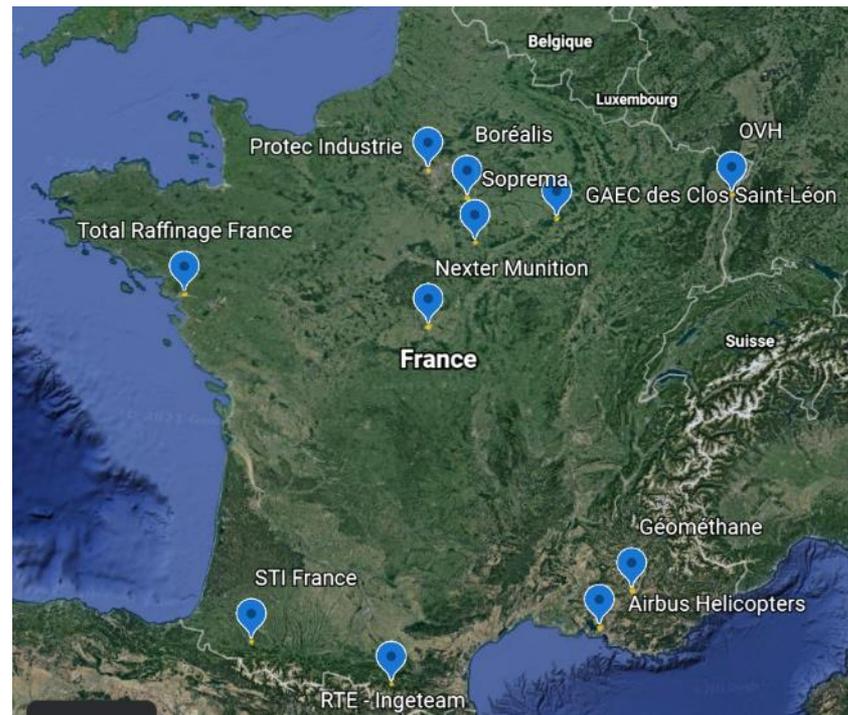
- La gravité de l'accident ou de l'incident,
- Son inscription éventuelle dans une série d'accidents ou d'incidents susceptibles d'affecter la sécurité dans son ensemble,
- La nature et la richesse du retour d'expérience potentiel.

Une enquête technique est systématiquement réalisée en cas d'accident majeur devant faire l'objet d'une notification à la commission européenne, survenu sur une installation mentionnée à l'article L. 515-32.

**Notre mission : Quand c'est possible établir les causes, comprendre l'événement, tirer des enseignements de sécurité et formuler des recommandations. L'enquête technique a pour seul objet l'amélioration de la sécurité et la prévention de futurs accidents sans détermination des fautes et des responsabilités.**

# Enquêtes en cours

- Depuis le 1<sup>er</sup> décembre, 13 enquêtes ouvertes, 11 en cours, 2 clôturées.
- Les rapports sont publiés sur le site Internet du BEA-RI (<http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/les-enquetes-techniques-a3022.html>).
- Champ diversifié (exploitation agricole, datacenter, pipeline, industrie chimique, stockage d'énergie, dépôt de gaz).
- Intervention principale : les incendies d'ateliers de traitement de surface



# Les incendies des activités de traitement de surface

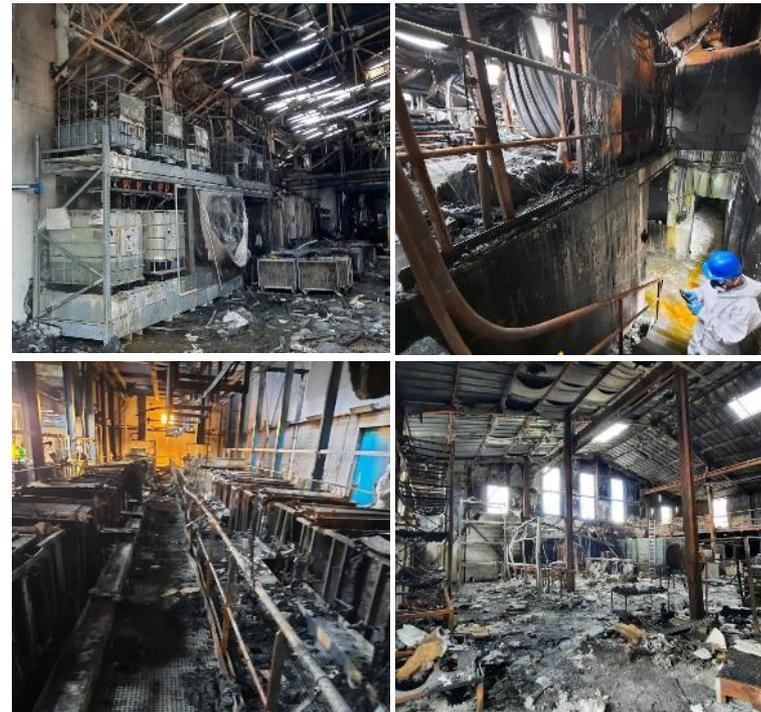
4 enquêtes ouvertes sur cette seule thématique :

- 3 au sein d'établissements classés à haut risque (Seveso)
- 1 entreprise non Seveso STI France

(statistique établie sur les 20 dernières années, en moyenne, un incendie d'activité de traitement de surface par mois).

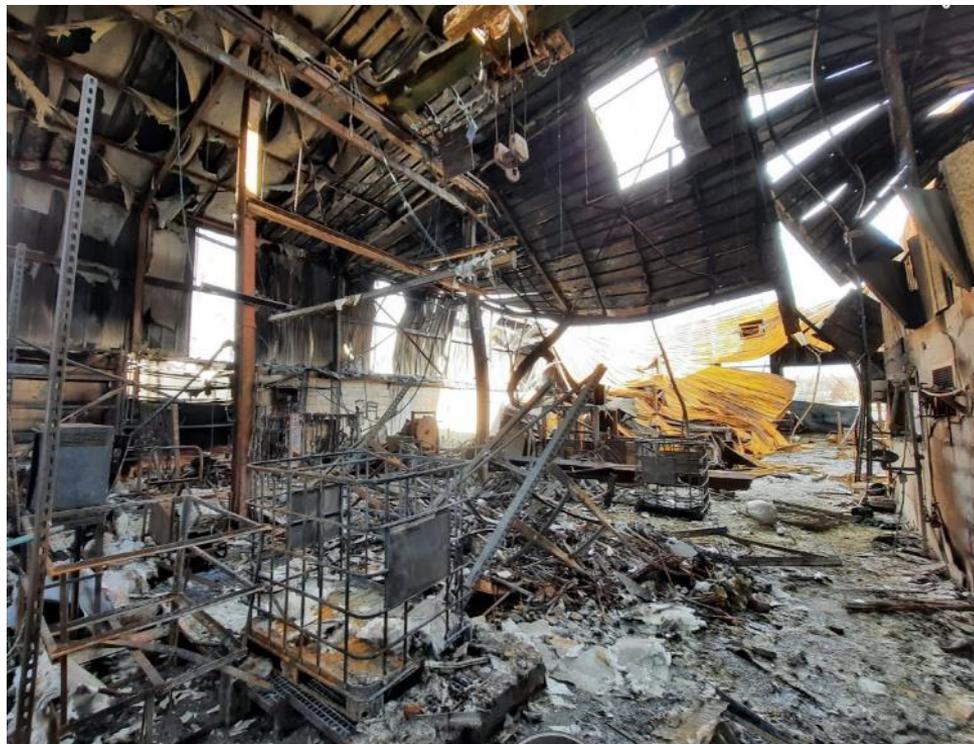
Retour d'expérience général :

- Incendie particulièrement impressionnant en raison des fumées produites
- Intervention généralement complexe en raison des produits présents
- Pas de victime et impact très limité sur l'environnement
- Destruction de l'outil industriel et fort impact économique



# Sur l'incendie d'Escout

- Déplacement le 3 février
- Entretiens avec l'exploitant, le SDIS, l'inspection des installations classées
- Reconnaissance de terrain complexe en raison du niveau de destruction du bâtiment
- Interrogation sur la causes et les facteurs contributifs pour expliquer la propagation et l'ampleur de l'incendie



# Sur l'incendie d'Escout

**Sur la cause : difficile à établir**, en théorie, plusieurs possibles (technique ou humaine, volontaire ou accidentelle).

le **BEA RI** retient l'hypothèse d'une cause technique : défaillance électrique en lien avec les défauts constatés lors du contrôle électrique réalisé par l'industriel quelques semaines avant. (cas fréquemment constatées sur d'autres sites).

**Sur la propagation et l'ampleur de l'incendie :**

- Forte densité d'équipements et de matières plastiques combustibles ( système d'aspiration et de traitement des vapeurs des bains en PEHD).
- Système de détection non relayé à de la téléalarme
- Pas de système d'extinction automatique



## Les recommandations

Retour d'expérience intéressant que la société STI France doit exploiter pour améliorer la sécurité sur ses autres sites.

### À l'exploitant, en cas de reconstruction

- Renforcer le dispositif de détection et de transmission de l'alerte
- Etudier la faisabilité technico-économique de réduire le potentiel calorifique, étudier la possibilité de doter le site de moyens d'extinction automatique,
- Renforcer les moyens de désenfumage.

### Au pouvoir réglementaire :

- Préciser et renforcer les exigences réglementaires en matière de protection contre l'incendie (la détection, le désenfumage, la nature des contrôles des installations électriques)

